

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal
Séance du 10 septembre 2018

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
Mme Laurie SPINEUX, M. Jean-François FAVRESSE, M. Bernard MEUTER, M.
Etienne DREZE, M. Frédéric MOREAU, Echevins;
Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente CPAS;
M. Gérard SARTO, M. Jules LALLEMAND, M. Philippe PASCOTTINI, Mme Béangère
TAHIR-BOUFFIOUX, ~~M. Maxime LARA GARCIA~~, Mme Véronique HENRARD, Mme
Paule PIEFORT, M. Romuald DENIS, M. Christian LALIERE, M. Willy PIRET, ~~M.~~
~~Placide KALISA~~, Mme Françoise LAMBERT, Mme Françoise MOUREAU, M. Marc
MONTULET, Mme Céline CASTEELS, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Le Conseil,

Le Président ouvre la séance à 19h35 et indique qu'elle devra démarrer par un point à huis clos.

À HUIS CLOS

Ressources humaines *

1.OBJET : recours d'un agent communal contre une sanction disciplinaire infligée par le Collège communal

EN SÉANCE PUBLIQUE

*Le Président ouvre la séance publique et sollicite l'urgence pour un point relatif à l'objet n°3, à savoir la Modification budgétaire ordinaire.
L'urgence est acceptée à l'unanimité.*

Approbation du PV du conseil *

2.OBJET : Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil du 09 juillet 2018

DECIDE :

d'approuver le Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 09 juillet 2018 2018 sans remarque.

Finances *

3.OBJET : Modifications budgétaires n° 1 ordinaire et extraordinaire - Exercice 2018

M. DREZE présente la modification budgétaire et indique le besoin urgent d'inscrire la réparation d'un engin de chantier, pour un montant de 20.000,00€.

M. LALIERE remercie l'échevin pour son rapport complet.

Il se demande pour quelle raison l'Ecole de Devoirs n'a pas tout simplement été construite en asbl paracommunale, sur le même modèle que les autres, comprenant ainsi des Représentants du Conseil communal et assurant une subvention annuelle récurrente.

Il serait temps de mettre sur pied un groupe de travail se penchant sur le fonctionnement des asbl.

Il indique néanmoins que le groupe socialiste marque son accord sur la MB1; le boni ne peut qu'exister puisque les moyens utiles ont été dégagés par l'augmentation des additionnelles et de l'IPP.

M. MEUTER indique que créer des asbl avec représentation est intéressant pour autant que l'on y

participe.

Mme MOUREAU rappelle que, si certaines personnes ne participent pas, ce n'est pas le cas de toutes.

Mme CASTEELS espère que le boni puisse être dégagé structurellement et non simplement exceptionnellement, grâce à une recette unique. La gestion des dépenses doit être réfléchie en profondeur, notamment en ce qui concerne les énergies.

M. DREZE indique que la différence entre les budgets et les comptes est effectivement à corriger, mais qu'il est compliqué de ne pas prévoir en suffisance et ainsi mettre le fonctionnement quotidien à mal.

Mme CASTEELS n'est pas étonnée des postes repris aux Modifications budgétaires, un travail sur le fond est possible.

La modification pour le service ordinaire, moyennant l'inscription de la dépense relative à la réparation de l'engin de chantier, pour un montant de 20.000€, est acceptée à l'unanimité.

La modification sur le service extraordinaire est également acceptée à l'unanimité.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°1 établi par le collège communal ;

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau 2 du document précité, certaines allocations prévues au budget devaient être révisées ;

Vu le procès-verbal du Comité de Direction du 21/08/2018;

Vu le rapport de la Commission budgétaire visée à l'article 12 du R.G.C.C. du 21/08/2018 ;

Vu le procès-verbal de la commission des finances du 22/08/2018 ;

Vu le tableau de Bord Prospectif ajusté (TBP) ;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 24/08/2018 conformément à l'article L1124-40§, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 01 septembre 2018 et joint en annexe;

Considérant que le projet des modifications budgétaires n° 1 a été transmis CRAC, pour avis ;

Considérant que conformément à l'article 10 du R.G.C.C., les résultats estimés des exercices antérieurs portés au budget 2018 sont remplacés concomitamment, par voie de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire, par les résultats du compte 2017 ;

Considérant que les prévisions budgétaires du CPAS permettent de diminuer la dotation communale pour l'exercice 2018 d'un montant de 6.848,63 € ; que celle-ci est immédiatement adaptée via la modification budgétaire ordinaire n° 1 de la Ville ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens financiers nécessaires pour répondre à sa mission de service public ;

Considérant néanmoins qu'une inscription en urgence, séance tenante, d'un montant de 20.000€ en dépenses ordinaires à l'article 421/127-06 a été approuvée à l'unanimité.

Considérant que les modifications budgétaires n° 1 soumises à la présente séance respectent les dispositions budgétaires et comptables des lois, décrets et règlements ainsi que les recommandations contenues dans la circulaire budgétaire du 24/08/2017 ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leurs adoptions, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Entendu le rapport de M. Etienne DREZE, Echevin des finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2018 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	12.205.824,78 €	3.593.130,43 €
Dépenses totales exercice proprement dit	12.134.537,96 €	3.855.168,46 €
Boni / Mali exercice proprement dit	71.286,82 €	- 262.038,03 €
Recettes exercices antérieurs	1.607.857,44 €	36.919,98 €
Dépenses exercices antérieurs	6.631,57 €	246.165,44 €
Prélèvements en recettes	- €	1.107.594,45 €
Prélèvements en dépenses	- €	636.310,96 €
Recettes globales	13.813.682,22 €	4.737.644,86 €
Dépenses globales	12.141.169,53 €	4.737.644,86 €
Boni / Mali global	1.672.512,69 €	- €

Article 2 : De transmettre les modifications budgétaires n°1, conformément à l'article L1122-23§2 du CDLD, aux organisations syndicales représentatives dans les 5 jours de leurs adoptions ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle pour approbation, au service des Finances et au Directeur financier.

Article 4 : De charger le Collège communal de procéder aux formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du CDLD.

4.OBJET : Octroi d'une subvention à l'ASBL « CENTRE CULTUREL DE L'ENTITE FOSSOISE »

*Mme CASTEELS demande si une présentation des programmes pourra être fixée.
Le Président indique que c'est prévu.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu les circulaires ministérielles relatives :

- à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux du 30/05/2013 ;
- à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne pour l'année 2018 ;

Vu le contrat-programme 2016-2020 du Centre culturel approuvé en séance du Conseil communal du 03/11/2014 ;

Vu le budget communal, exercice 2018, voté par le Conseil communal en séance du 04/12/2017, réformé par la tutelle en date du 17/01/2018 ;

Considérant que l'ASBL « CENTRE CULTUREL DE L'ENTITE FOSSOISE » a introduit une demande de subvention de 50.000,00 € ;

Considérant que la subvention est destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'ASBL « CENTRE CULTUREL DE L'ENTITE FOSSOISE » ;

Considérant les nombreuses missions d'utilité publique exécutées par le Centre Culturel ;

Considérant que l'ASBL « CENTRE CULTUREL DE L'ENTITE FOSSOISE » a joint à sa demande le budget 2018, le rapport d'activité et les comptes annuels pour l'exercice 2017, conformément à l'article L3331-3 § 1, visés par le Collège communal en date du 9 août 2018 ;

Considérant que l'ASBL « CENTRE CULTUREL DE L'ENTITE FOSSOISE » ne doit pas restituer de

subvention reçue précédemment ;

Considérant dès lors qu'un crédit budgétaire suffisant a été porté à l'article 762/33202-02 du service ordinaire de l'exercice 2018 ;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 26 juillet 2018, conformément à l'article

L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 30 juillet 2018 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'octroyer à l'ASBL « CENTRE CULTUREL DE L'ENTITE FOSSOISE » une subvention en numéraire de 50.000,00 €

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir une partie des frais de son fonctionnement ;

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention 2018, le bénéficiaire s'engage à fournir les documents suivants :

- le budget de l'année suivante,
- le rapport d'activité,
- les comptes annuels

sous format papier et par voie informatique.

Article 4 : Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

Article 5 : La présente décision sera transmise au Directeur financier, pour disposition et au bénéficiaire, pour information.

5.OBJET : Rémunération légale des éditeurs belges et pour reprographie. Avenant 1 à la convention de base avec Reprobel.

Vu la loi du 22 décembre 2016 modifiant le Code de droit économique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la convention de base signée avec Reprobel SCCRL, Place de Brouckère, 12 à 1000 BRUXELLES le 26/02/2007 ;

Vu la proposition de l'Avenant n°1 relatif à la convention de base pour la rémunération légale des éditeurs en droit belge et pour reprographie transmis par Reprobel, Rue du Trône, 98 b1 à 1050 BRUXELLES ;

Considérant que les nouvelles dispositions légales et réglementaires en cette matière remplacent les dispositions de la loi du 30/06/1994 sur les droits d'auteur et de l'AR du 30/10/1997 en matière de reprographie ;

Considérant, qu'auparavant, la rémunération des auteurs était composée de deux parties : une rémunération forfaitaire sur les machines et une rémunération proportionnelle, en fonction du nombre de copies réalisées. La rémunération forfaitaire a été supprimée, tandis que le tarif de la copie a été revu à la hausse pour compenser la suppression de la rémunération forfaitaire.

Considérant néanmoins que le nouveau tarif n'est toutefois fixé que pour l'année 2017.

Considérant que Reprobel a transmis la proposition de l'Avenant 1 relatif à l'année 2017, dont le nombre de photocopies d'œuvres protégées prises en compte dans l'année de référence 2017 est forfaitairement arrêté à 220 par agent administratif en ETP par an, majoré du nombre de photocopies réalisées dans le cadre des revues de presse papier.

Considérant que l'Administration communale de Fosses-la-ville a employé 34,74 ETP agents administratifs en 2017.

Considérant de lors que le montant de la rémunération Reprobel peut être calculé pour 2017 :
34,74 agents x 12,00 € HTVA/an = 416,88 HTVA ou 504,42 TVAC ;

Considérant que les négociations sont en cours pour les années à venir avec l'Union des Villes et les Communes de Wallonie ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas exigé;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget ordinaire à l'article 104/123-02/2017 via la modification budgétaire n°1 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;
Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: D'approuver l'avenant n°1 relatif à la convention de base pour la rémunération légale des éditeurs en droit belge et pour reprographie pour l'année de référence 2017 ;

Article 2 : D'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense via la modification budgétaire n°1 2018 à l'article 104/123-02/2017.

Article 3: De transmettre cette délibération à Reprobel, rue du Trône 98b1 à 5070 BRUXELLES.

Fabriques d'église - Tutelle *

6.OBJET : Budget 2018 de la Fabrique d'église de Sart-Saint-Laurent.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2018 arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église de Sart-Saint-Laurent;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 13 juillet 2018 approuvant le budget de la Fabrique d'église sans remarque ni modification;

Considérant les vérifications effectuées par l'administration communale;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er}: D'approuver le budget pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église de Sart-Saint-Laurent.

Ce budget se présente comme suit :

Recettes : 19.504,39 €

Dépenses : 19.504,39 €

Article 2: La présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'église et au Chef diocésain.

7.OBJET : Budget 2019 de la Fabrique d'église d'Aisemont.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2019 arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église d'Aisemont;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 2 août 2018 approuvant le budget de la Fabrique d'église d'Aisemont sans remarque ni modification;

Considérant les vérifications effectuées par l'administration communale;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er}: D'approuver le budget pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église d'Aisemont.

Ce budget se présente comme suit :

Recettes : 25.700,23 €

Dépenses : 25.700,23 €

Article 2: La présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'église et au Chef diocésain.

8.OBJET : Budget 2019 de la Fabrique d'église de Fosses-la-Ville.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2019 arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 9 août 2018 approuvant le budget de la Fabrique d'église de Fosses-la-Ville;

Considérant les vérifications effectuées par l'administration communale;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le budget pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Fosses-la-Ville.

Ce budget se présente comme suit :

Recettes : 81.536,07 €

Dépenses : 81.536,07 €

Article 2: La présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'église et au Chef diocésain.

9.OBJET : Budget 2019 de la Fabrique d'église de Le Roux.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2019 arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 6 août 2018 approuvant le budget de la Fabrique d'église de Le Roux sans remarque ni modification;

Considérant les vérifications effectuées par l'administration communale;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le budget pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Le Roux.

Ce budget se présente comme suit :

Recettes : 22.795,31 €

Dépenses : 22.795,31 €

Article 2: La présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'église et au Chef diocésain.

10.OBJET : Budget 2019 de la Fabrique d'église de Vitrival.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2019 arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 1er août 2018 approuvant le budget de la Fabrique d'église de Vitrival sans remarque ni modification;

Considérant les vérifications effectuées par l'administration communale;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le budget pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Vitrival.

Ce budget se présente comme suit :

Recettes : 41.831,90 €

Dépenses : 41.831,90 €

Article 2: La présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'église et au Chef diocésain.

CPAS - Tutelle *

11.OBJET : Cadre organique du personnel statutaire et contractuel du CPAS

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'art. L1321-1 16° ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 dans le but de répondre au besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière

de tutelle administrative sur les décisions des Centres Publics d'Action Sociale ;
Vu le décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de la Loi Organique, et visant à améliorer le dialogue social ;
Vu les circulaires ministérielles des 28 février 2014 et 29 août 2014 relatives à la tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 ;
Vu le procès-verbal du Comité de négociation du 25 avril 2018 ;
Vu le protocole d'accord du 04 juillet 2018 ;
Considérant que les actes portant sur la fixation du cadre du personnel du CPAS. sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal de leur commune avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de Province ;
Considérant que le Conseil communal dispose, pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives;
Considérant que le dossier a été transmis à l'Administration communale le 23 juillet 2018 et que la décision du Conseil communal doit lui parvenir pour le 08 septembre 2018, délai éventuellement prorogeable;
Vu la décision du Collège communal du 26 juillet 2018 prorogeant le délai de décision afin de permettre au Conseil communal de se prononcer sur le présente;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
Par 19 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le cadre organique du personnel statutaire et contractuel du CPAS.

Article 2 : De notifier la présente décision au Centre Public d'Action Sociale de FOSSES-LA-VILLE.

Article 3 : Tout recours contre cette décision peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province de Namur, Place Saint-Aubain, 2 à 5000 NAMUR dans les 10 jours de sa réception, conformément à l'article 18 du décret du 23/01/2014.

Marchés publics *

12.OBJET : Marché de Services - Financement global du programme extraordinaire 2018.

Approbation du règlement de consultation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 28, § 1, 6° qui exclut les services financiers d'emprunts du champ d'application de la loi;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures et spécialement l'article 6 § 1 6° qui exclut les services financiers d'emprunts du champ d'application du présent arrêté;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le règlement de consultation N° Financement extraordinaire 2018 relatif au marché "Financement global du programme extraordinaire 2017" établi par le Service Finances ;

Vu le besoin de financement des investissements décrits ci-dessous inscrits au budget 2018 et aux modifications budgétaires éventuelles ;

Considérant que le montant d'emprunts à contracter est estimé 1.921.355,79 € ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018 ;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 7 août 2018, conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 20 août 2018 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le règlement de consultation N° Financement extraordinaire 2018 et le montant estimé du marché "Financement global du programme extraordinaire 2018", établis par le Service Finances.

Article 2 : De lancer un marché pour le financement des investissements sousmentionnés pour un montant de 1.921.355,79 €:

N°	durée	montant estimé	révision du taux	périodicité paiement intérêts
1	5 ans	270.000,00	fixe	trimestrielle
2	10 ans	40.000,00	triennale	trimestrielle
3	20 ans	120.000,00	triennale	trimestrielle
4	30 ans	1.491.355,79	triennale	trimestrielle
	Total :	1.921.355,79		

Article 3 : La Ville va consulter le marché dans le but d'organiser une mise en concurrence, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité permettant de comparer les offres des différentes contreparties et de désigner la contrepartie qui propose l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

13.OBJET : Marché de Travaux - Création d'un "vire-à-gauche" sur la RN922 (rue Donat Masson) à Fosses-la-Ville pour l'Espace Winson. Approbation des conditions et du mode de passation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la convention de passation du marché conjoint établie entre la Région wallonne (SPW-Direction générale opérationnelle Infrastructures Routes et Bâtiments – Direction des Routes de Namur) représentée par Monsieur Pol FLAMEND, Inspecteur général des Ponts et Chaussées, dont les bureaux sont situés Boulevard du Nord à 5000 NAMUR et la Ville de FOSSES-LA-VILLE et approuvée par le Conseil communal du 10 septembre 2018 ;

Vu le cahier des charges N° SF/vire-à-gauche/20180001 relatif au marché "Création d'un "vire-à-gauche" sur la RN922 (rue Donat Masson) à Fosses-la-Ville pour l'Espace Winson" établi par le Service Finances;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (A charge de la commune de Fosses-la-Ville), estimé à 96.702,40 € hors TVA ou 117.009,90 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (A charge du SPW), estimé à 51.611,20 € hors TVA ou 62.449,55 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 148.313,60 € hors TVA ou 179.459,45 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Ville de Fosses-la-Ville exécutera la procédure et interviendra au nom de SPW - Direction Opérationnelle Infrastructures

Routes et Bâtiments à l'attribution du marché ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60/2018/20180001 et sera financé par un emprunt ;
Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 24 août 2018, conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 01 septembre 2018 et joint en annexe;
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré ;
Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° SF/vire-à-gauche/20180001 et le montant estimé du marché "Création d'un "vire-à-gauche" sur la RN922 (rue Donat Masson) à Fosses-la-Ville pour l'Espace Winson", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 148.313,60 € hors TVA ou 179.459,45 €, 21% TVA comprise, dont 96.702,40 € hors TVA ou 117.009,90 €, 21% TVA comprise à charge de la commune;

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : D'approuver la convention de marché conjoint dans laquelle la Ville de Fosses-la-Ville est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de SPW - Direction Opérationnelle Infrastructures Routes et Bâtiments, à l'attribution du marché.

Article 4 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Article 6 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 7 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60/2018/20180001.

14.OBJET : Marché de Travaux - FRIC 2017-2018- Réfection des rues de Taravisée à Fosses-la-Ville, G. Pieters à Sart-Saint-Laurent et de la Bruyère à Vitrival. Approbation des conditions et du mode de passation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le plan d'investissement communal 2017-2018;

Vu le cahier des charges N° SF/FRIC2018/asphaltage /20180007 relatif au marché "Réfection des rues de Taravisée à Fosses-la-Ville, G. Pieters à Sart-Saint-Laurent et de la Bruyère à Vitrival" établi par le Service Finances ;

Considérant que le Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE en sa séance du 19 mars 2018 a approuvé les conditions et du mode de passation de ce marché ;

Considérant que le SPW, Direction des Infrastructures subsidiées a émis un son avis défavorable en date du 4 juillet 2018 sur le projet présenté ;

Considérant que ce nouveau projet a été modifié et complété suivant les remarques contenues dans l'avis précité.

Considérant que le Conseil communal doit adopter les conditions de la nouvelle procédure du marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Réfection rue de la Taravisée à Fosses-la-Ville), estimé à 488.349,25 € hors TVA ou 590.902,59 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Réfection rue de la Bruyère à Vitrival), estimé à 127.352,97 € hors TVA ou 154.097,09 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Réfection rue Gaston Pieters à Sart-Saint-Laurent), estimé à 156.971,77 € hors TVA ou

189.935,85 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 772.673,99 € hors TVA ou 934.935,52 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60/2018/20180007 et sera financé par moyens propres et un emprunt ;
Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 29 août 2018, conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 01 septembre 2018 et joint en annexe;
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré ;
Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° SF/FRIC2018/asphaltage /20180007 et le montant estimé du marché "Réfection des rues de Taravisée à Fosses-la-Ville, G. Pieters à Sart-Saint-Laurent et de la Bruyère à Vitrival", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 772.673,99 € hors TVA ou 934.935,53 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60/2018/20180007. Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

Article 5 : De transmettre la présente délibération et le dossier complet au SPW-DGO1 "Routes et Bâtiments"-Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR;

15.OBJET : Marché de Travaux - Plan trottoirs 2012- rue Grande à Le Roux. Approbation d'avenant 2 (mobilier urbain)

M. MONTULET se dit soulagé que ces travaux soient enfin terminés.

M. MOREAU précise que les services communaux ont dû intervenir pour que le chantier se termine étant donné que la société ne répond plus à nos interpellations.

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services supplémentaires) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Collège communal du 9 mars 2017 relative à l'attribution du marché "Plan trottoirs 2012- rue Grande à Le Roux" à GERDAY TRAVAUX SA, Rue de la Marberie, 14 à 5563 Hour pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 88.745,50 € hors TVA ou 107.382,06 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° SF/trottoirs rue Grande/20170008 ;

Vu la décision du conseil communal du 9 juillet 2018 approuvant l'avenant 1(évacuation des terres polluées) pour un montant en plus de 15.223,51 € hors TVA ou 18.420,45 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les caractéristiques techniques du mobilier urbain complémentaire doivent correspondre aux critères de base du mobilier déjà placé sur le territoire communal notamment quant à son volume et la forme des bacs à fleurs ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +

€ 1.146,07

Total HTVA	=	€ 1.146,07
TVA	+	€ 240,67
TOTAL	=	€ 1.386,74

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 18,45% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 105.115,08 € hors TVA ou 127.189,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Raymond CASIMIR a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60/2017/20170008 et sera financé par un emprunt et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 7 août 2018, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 20 août 2018 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant 2 (mobilier urbain) du marché "Plan trottoirs 2012- rue Grande à Le Roux" pour le montant total en plus de 1.146,07 € hors TVA ou 1.386,74 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60/2017/20170008.

Article 3 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

16.OBJET : Marché de Travaux - Transformation de deux granges en Maison rurale. Approbation des conditions et du mode de passation

M. MONTULET demande à consulter le plan complet, certaines questions techniques se posent au niveau de l'isolation.

Y aura-t-il du gaz?

M. DREZE confirme qu'il est prévu du gaz pour la cuisinière.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Collège communal du 1er octobre 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Transformation de deux granges en Maison rurale" à BUREAU VAN HAEREN SPRL, Allée Albert Caupain 1, Bte 2 à 1400 Nivelles ;

Vu le cahier des charges N° SF/Maison rurale/20150018-692/1 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, BUREAU VAN HAEREN SPRL, Allée Albert Caupain 1, Bte 2 à 1400 Nivelles ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.403.239.19 € hors TVA ou 1.697.919,42 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Département de la Ruralité et des Cours d'eau Direction du Développement rural Service extérieur de Wavre, Av. Pasteur 4 à 1300 Wavre, et que cette partie est estimée à 998.959,71 € (pour le marché complet) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice

2018, article 930/723-60/2018/20150018 et sera financé par un emprunt et subsides ;
Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 31 juillet 2018, conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 01 août 2018 et joint en annexe;
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré ;
Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° SF/Maison rurale/20150018-692/1 et le montant estimé du marché "Transformation de deux granges en Maison rurale", établis par l'auteur de projet, BUREAU VAN HAEREN SPRL, Allee Albert Caupain 1, Bte 2 à 1400 Nivelles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.323.239,19 € hors TVA ou 1.601.119,42 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Département de la Ruralité et des Cours d'eau Direction du Développement rural Service extérieur de Wavre, Av. Pasteur 4 à 1300 Wavre.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 930/723-60/2018/20150018.

Article 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire. Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

ATL *

17.OBJET : Convention d'occupation d'infrastructures scolaires

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment son article 3,§3bis ;
Vu le décret 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé « O.N.E. » ; et notamment son article 6 ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière ;
Vu le projet d'accueil « Au gré du Vent » approuvé en séance du Conseil Communal du 14 décembre 2015 ;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
Par 19 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention ci-annexée ;

Article 2 : de transmettre la présente décision au chef d'établissement responsable de la gestion des bâtiments de l'Athénée Baudouin 1^{er} pour bonne suite.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Directeur Financier pour information et disposition

18.OBJET : Projet d'accueil - Accueils extrascolaires

Mme MOUREAU s'étonne que l'on modifie le système alors qu'on lui avait affirmé que les cartes prépayées avaient tous les avantages.

Mme SPINEUX indique que certains parents avaient des difficultés pour se rendre aux permanences que ce système était contraignant. Le nouveau programme permet de constituer des provisions et de ne plus charger les accueillantes de cocher des cases sur une carte.

M. DREZE précise que le système de cartes a eu le gros avantage de réduire drastiquement les impayés, mais qu'il avait de gros points négatifs liés à la lourdeur du suivi. Ce nouveau processus a également l'avantage d'être applicable dans toutes les écoles, quel que soit le réseau.

Mme SPINEUX précise également que ce système sera utilisé aussi pour les accueils ATL du

mercredi, et pour toutes sortes d'autres activités.

M. DENIS indique qu'une solution serait de proposer la gratuité des accueils.

Mme CASTEELS demande si ce système émane d'IMIO et combien a coûté sa mise en place.

Mme SPINEUX indique que le système émane bien d'IMIO mais que la Ville a opté pour son téléchargement gratuit (et légal) grâce à l'implémentation par notre informaticien.

Mme CASTEELS demande si une évaluation en fin d'année scolaire sera possible.

Mme SPINEUX confirme.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et des l'Enfance, en abrégé "O.N.E" ; et notamment son article 6;

Vu les dispositions légales et règlementaires en la matière;

Considérant que Madame DUCHENE est en charge de la gestion des accueillantes de tous les réseaux scolaires ainsi que l'accueil du mercredi après-midi "Au gré du Vent";

Considérant que le projet ci-joint a été construit avec l'aide de toutes les accueillantes

Considérant que ce projet d'accueil est commun à toutes les écoles permettant ainsi de fixer les mêmes objectifs afin de viser une qualité d'accueil optimale, et ce quelque soit le réseau scolaire choisi par les parents;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 19 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver le projet d'accueil ci-joint

Article 2 : de transmettre la présente délibération et le projet d'accueil à l'Office de la Naissance et de l'Enfance,(ONE), pour disposition.

Ressources humaines *

19.OBJET : ratification d'une délibération du Collège communal relative à la désignation d'une Directrice générale faisant fonction du 02/08/2018 jusqu'au 19/08/2018 inclus

DECIDE :

de ratifier la décision du Collège communal du 26/07/2018 susvantee.

Affaires générales *

20.OBJET : Convention de partenariat dans le cadre du parcours d'intégration

Vu la circulaire de la région wallonne du 23 mai 2017 relative à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère;

Vu que cette circulaire nous enjoint de signer une nouvelle convention de partenariat entre la Ville et leur Centre;

Vu le courrier du 15 juin 2018 par lequel Mme Benoîte DESSICY, Directrice du Centre d'action interculturelle de la Province de Namur, sollicite la signature de la nouvelle convention de partenariat entre le Centre régional pour l'Intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère de la province de Namur et la Ville dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants;

Considérant que ladite convention est fortement similaire à la convention déjà signée par la Ville en 2015 mais intègre les modifications qui ont été apportées au décret relatif à l'intégration des personnes étrangères en 2016;

Considérant que dans le cadre de la mise en oeuvre de ladite circulaire, nous sommes tenus de respecter le contenu de la convention;

Considérant que notre attention est attirée sur les points suivants:

- Dans cette convention, le Centre d'action interculturelle de la province de Namur (C.A.I.) s'engage entre autres à:

1. Fournir à la Ville les documents à remettre à la personne primo-arrivante:
 - Le document informatif en français et en 11 langues étrangères (Annexe 1: document informatif, relatif au parcours d'intégration des primo-arrivants);

- Le modèle d'accusé en français et en 11 langues étrangères (Annexe 2: accusé de réception du document informatif relatif au parcours d'intégration des primo-arrivants); Ces deux documents vous ont été envoyés par courrier électronique en 2017;
 - Le dépliant multilingue pour transmettre les coordonnées du C.A.I.;
 - Le dépliant (triptyque) en version française et en version anglaise qui présente le parcours d'intégration sous forme de schéma;
2. Fournir à la Ville toute information utile dans le cadre du parcours d'intégration des primo-arrivants:
- Le "Vademecum Parcours-communes" qui détaille les modalités de notre partenariat et nous informe concernant les coordonnées et la répartition territoriale des différents CRI, nous a été transmis;
- Ladite circulaire demande au C.A.I. d'aviser la Ville du suivi du parcours d'intégration;
- Le C.A.I. nous envoie trimestriellement les attestations de fréquentation du parcours d'intégration des personnes qui résident dans notre Ville;
- De notre côté, la Ville s'engage entre autres à:
1. Remettre au primo-arrivant les documents mentionnés au point 1 ci-dessus;
 2. Orienter le primo-arrivant vers un des 8 bureaux d'accueil mis en place en province de Namur (si possible le bureau attaché à notre Ville - cf. carte);
 3. Transmettre au C.A.I. par courriel à l'adresse: accompagnement@cainamur.be un relevé mensuel des primo-arrivants ayant commandé leur titre de séjour de plus de trois mois ainsi que la copie de l'accusé de réception signé par chaque personne primo-arrivante. Dans la circulaire du 23 mai 2017, il est précisé que les communes sont invitées à communiquer le nombre de personnes dispensées et exemptées ainsi que le motif de la dispense ou d'exemption. Cette communication se fait via le relevé mensuel. **Ce relevé doit être transmis mensuellement au C.A.I. même si aucun primo-arrivant n'est venu commander son titre de séjour de plus de trois mois;**
 4. Respecter les modalités de prise de rendez-vous entre la personne primo-arrivante et le C.A.I.: ces modalités sont explicitées dans le dépliant multilingue pour transmettre les coordonnées du C.A.I.
- Les deux parties s'engagent à:
1. Travailler dans une dynamique de collaboration: communication des informations et documents nécessaires, évaluations régulières, ajustement si nécessaire;
- Considérant que dans ce cadre, l'équipe de coordinateurs des activités d'intégration se tient disponible pour répondre à toutes nos questions relatives à la mise en oeuvre de cette convention;
- Considérant le fait que la DGO5 leur demande de lui transmettre la liste des communes qui ne respectent pas les engagements de cette convention;
- Considérant qu'à l'heure actuelle, ils n'ont pas encore reçu notre convention;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir délibéré;
- Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver la convention susvotée ci-jointe.

Article 2: de transmettre la convention susvotée dûment complétée et signée en double exemplaire à l'attention de Madame Benoîte DESSICY, Directrice du C.A.I., à l'adresse suivante: 2 Rue Docteur Haibe à 5002 Saint-Servais.

21.OBJET : Pour information : Consultation du registre de la population par une commune ou un CPAS - RGPD

PREND ACTE :

des nouvelles modalités de consultation du registre de la population.

22.OBJET : Pour information : Invitation de l'Autorité de protection des données à mener une campagne électorale respectueuse de la vie privée

PREND ACTE :

des modalités de campagne électorale respectueuse de la vie privée transmises par l'Autorité de protection des données.

23.OBJET : Pour information: ORES Assets - Rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration

PREND ACTE :

du rapport susmentionné.

24.OBJET : Pour ratification - CIVADIS: Entrée en vigueur du RGPD le 25 mai 2018 - Avenant
DECIDE :

de ratifier la décision du Collège communal du 5 juillet 2018 relative à la mise en conformité de notre relation contractuelle avec CIVADIS au RGPD.

25.OBJET : Pour ratification - IMIO: Mise en conformité de la convention cadre de service -
Entrée en vigueur du RGPD

DECIDE :

de ratifier la décision du Collège communal du 5 juillet 2018 relative à la mise en conformité de notre relation contractuelle avec IMIO au RGPD.

26.OBJET : Pour ratification - Up Front : Mise en conformité de la convention cadre de services
- Entrée en vigueur du RGPD

DECIDE :

de ratifier la décision du Collège communal du 12 juillet 2018 de mettre en conformité au RGPD notre relation contractuelle avec Up Front.

27.OBJET : Pour ratification: RGPD - Transmission de listes de données sensibles

DECIDE :

de ratifier la décision du Collège communal du 5 juillet 2018 concernant le traitement de nos données à caractère personnel par le Cabinet VAN de LAER et GILSON.

*Mme MOUREAU demande ce qu'il en est du suivi de la réfection des douches au Centre sportif de Sart-Saint-Laurent. Le dossier dure depuis plus d'un an et inquiète beaucoup.
M. FAVRESSE indique qu'une société a été désignée afin d'intervenir.*

*Mme MOUREAU demande si l'on a trouvé le vrai problème.
M. MOREAU rappelle que l'INASEP, ainsi que d'autres sociétés ont jeté l'éponge et que la solution est pourtant simple, à savoir: utiliser les douches régulièrement pour éviter la stagnation. Donc, il a été décidé de fermer des douches, de remplacer le boiler et l'échangeur à plaques afin d'avoir une température suffisante. Néanmoins aucune société n'acceptera de garantir le fait qu'il n'y aura plus jamais de problème.*

*Mme CASTEELS demande si un retour sera fait à propos de l' AISBS.
Le Président donne la parole à M. LALIERE, nouveau Président de l'intercommunale, qui donne les explications utiles à la compréhension complète de la situation de l'intercommunale.
mme CASTEELS demande que des groupes de travail puissent être organisés pour suivre l'évolution du dossier.*

À HUIS CLOS

Coordination sociale *

28.OBJET : Ratification d'une convention de volontariat dans le cadre du PCS (atelier cuisine)

Ressources humaines *

29.OBJET : mise en disponibilité pour cause de maladie d'un ouvrier qualifié

La Directrice Générale,

Sophie CANARD

Par le Conseil,

Le Président,

Gaëtan de BILDERLING